

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°21-22 MANDATANT L'ANFA POUR PROCÉDER À TITRE EXPÉRIMENTAL À LA LABELLISATION DE LYCÉES PROFESSIONNELS

### Les organisations soussignées,

*Vu l'article 1-21 b) de la Convention collective nationale des services de l'automobile,*

*Vu l'Accord Paritaire National en date du 8 avril 2021 relatif au renforcement de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes – « Plan Jeunes » pour la période 2021-2025, étendu par arrêté du 10 novembre 2021 (JO du 20 novembre 2021),*

*Vu l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et ses avenants n°1 du 26 janvier 2021 et n°2 du 15 septembre 2022,*

*Vu la volonté des pouvoirs publics de permettre à toute une partie de la jeunesse d'acquérir les compétences nécessaires à son épanouissement professionnel et lui fournir un éventail de compétences solides pour s'adapter aux évolutions du monde économique tout au long de sa vie active et d'engager en ce sens, dans les prochaines semaines, une réforme structurelle des lycées professionnels afin de réduire le nombre de décrocheurs, faire progresser le taux d'insertion dans l'emploi et sécuriser les poursuites d'études,*

*Considérant la politique volontariste et proactive menée par la branche des Services de l'Automobile depuis de nombreuses années en faveur des jeunes et, notamment en matière d'alternance, permettant de répondre aux besoins des professionnels de la Branche illustrés par le fort taux d'insertion dans l'emploi à douze mois à l'issue de leurs formations en 2021 dans les domaines spécifiques de la Branche (71% pour les apprentis et 50% pour les lycéens),*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux d'assurer un développement qualitatif des formations initiales dans les domaines spécifiques de la Branche et de permettre aux jeunes (alternants et jeunes sous statut scolaire) de recevoir une formation de qualité, en s'appuyant prioritairement sur les centres de formation d'apprentis de la Branche (CFA Pilotes & associés notamment) et également sur les lycées professionnels,*

*Considérant les évolutions socio-économiques, démographiques et le renouvellement générationnel et les défis technologiques des métiers des Services de l'Automobile, placés au cœur d'un marché globalisé, concurrentiel, en évolution perpétuelle et tournés vers l'innovation, la transition écologique, la connectivité et la digitalisation,*

*Considérant la priorité posée par la branche des Services de l'Automobile de répondre à la situation des jeunes confrontés à des difficultés sur le marché du travail, amplifiées par l'effet de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et à ses conséquences, et d'apporter une réponse aux difficultés de recrutement rencontrées actuellement par les entreprises de la Branche (particulièrement pour les métiers en tension),*

**Conviennent de ce qui suit :**

BS  
vw

FT  
JF  
JF

## **Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour procéder à titre expérimental à la labellisation des lycées professionnels**

Les organisations soussignées rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment d'accompagner le développement qualitatif des formations initiales conformément à l'article 3 de ses statuts.

Elles mandatent, en conséquence, l'ANFA de procéder à titre expérimental pour une durée de dix-huit mois à la labellisation des lycées professionnels et de lancer dans cette perspective un appel à projet.

## **Article 2 – Périmètre et critères de labellisation des lycées professionnels**

Les organisations soussignées précisent que la labellisation des lycées professionnels sera mise en place en complément des formations par apprentissage, dans les territoires où l'offre de formation par alternance n'est pas proposée, et ce dans un premier temps à titre expérimental à raison d'un lycée professionnel par région.

Elles indiquent que le processus de labellisation des lycées professionnels reposera sur les critères suivants :

- la cohérence du projet de l'établissement par rapport aux besoins de formations aux métiers de la Branche ;
- la pertinence des actions mises en œuvre pour favoriser le développement qualitatif des formations préparant aux métiers de la Branche ;
- la participation et la contribution aux actions proposées impulsées ou soutenues par l'ANFA au cours des trois dernières années ;
- le maintien, l'ouverture ou la non-ouverture de sections tels que préconisés par l'ANFA au cours des trois dernières années (2020, 2021, 2022) ;
- le nombre d'habilitations à délivrer des certifications de branche et nombre d'actions mises en œuvre ;
- la participation aux actions de formations des enseignants proposées par la Branche ;
- le taux d'insertion professionnelle à 12 mois de sortie de formation ;
- le taux de rupture.

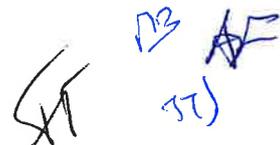
Les organisations soussignées soulignent, en outre, qu'une charte sera proposée par l'ANFA aux lycées professionnels retenus afin d'intégrer la politique de formation de la Branche dans le partenariat (avec notamment la sensibilisation des jeunes à l'ensemble des dispositifs de formation, y compris ceux par apprentissage, et aux parcours ouverts dans leur régions).

## **Article 3 – Information de la Commission Paritaire Nationale**

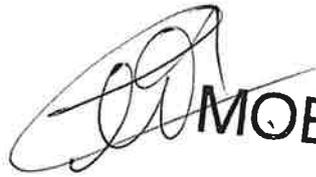
Les organisations soussignées demandent à l'ANFA d'informer de manière régulière la Commission Paritaire Nationale sur l'état d'avancement du processus de labellisation des lycées professionnels et, en tout état de cause, de faire un bilan de cette expérimentation lors de la CPN du mois de juin 2024.

BS

  
v/w

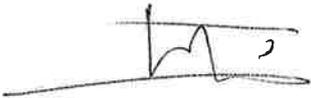
  
ST  
B3  
AF  
STJ

**Organisations Professionnelles**

 MOBILIANS

U2H 

FNA

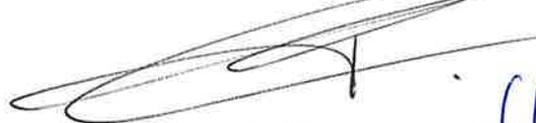


**Organisations syndicales de salariés**

FGAD - CFDT 

FO Metallurgie 

CFE - CGC

  
CFRC 